

## Se certifier pour l'application de produits phytosanitaires

L'application pour le compte de tiers ou la vente de produits phytosanitaires était déjà soumise à agrément (le DAPA). La mise en application de réglementations européenne et française vont à terme rendre obligatoire l'obtention d'une certification à tout utilisateur professionnel (en prestation ou non), tout conseiller ou tout vendeur.

Cette certification, dénommée Certiphyto sera obligatoire à partir de janvier 2015. Dans quel cadre s'inscrit-elle? Quel lien avec le DAPA? Comment l'obtenir et au-delà de l'obligation quels bénéfices retirer de son obtention? C'est l'objet de ce nouveau numéro d'Info PHYT'eau.

## Point sur les textes

### Au niveau européen,

La directive européenne concernant l'utilisation durable des pesticides du 21 octobre 2009 instaure notamment le principe d'une certification obligatoire pour les utilisateurs professionnels, les conseillers et les distributeurs de produits phytosanitaires. Chaque Etat membre doit mettre en place ce dispositif d'ici la fin 2013.

### Au niveau français,

C'est le Grenelle de l'Environnement au travers du plan Ecophyto 2018 qui prévoit la mise en place d'un dispositif de délivrance d'un certificat pour les usages professionnels de produits phytosanitaires d'ici la fin 2014. Ce certificat concernera les usages agricoles et non agricoles relevant de l'application (en prestation de service ou non), de la distribution et de la préconisation ainsi que l'acte d'achat des produits à usage professionnel (tous les exploitants sont concernés).

Progressivement, ce certificat appelé Certiphyto remplacera le DAPA\* qui était exigé pour les distributeurs et les applicateurs en prestation de service. Il concernera à terme tous les applicateurs professionnels (exploitants, agents communaux, SNCF...)

### 2010 : année expérimentale

Afin d'expérimenter les modalités pédagogiques, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a décidé au printemps 2009 de tester le dispositif. La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher a répondu à cet appel et a reçu l'habilitation pour proposer l'obtention du Certiphyto.

A l'heure actuelle, en 2010, seuls les applicateurs en compte propre (appliquant chez eux) sont certains d'obtenir le Certiphyto en suivant la formation voie D de 2 jours (cf page intérieure) proposée par les centres habilités.

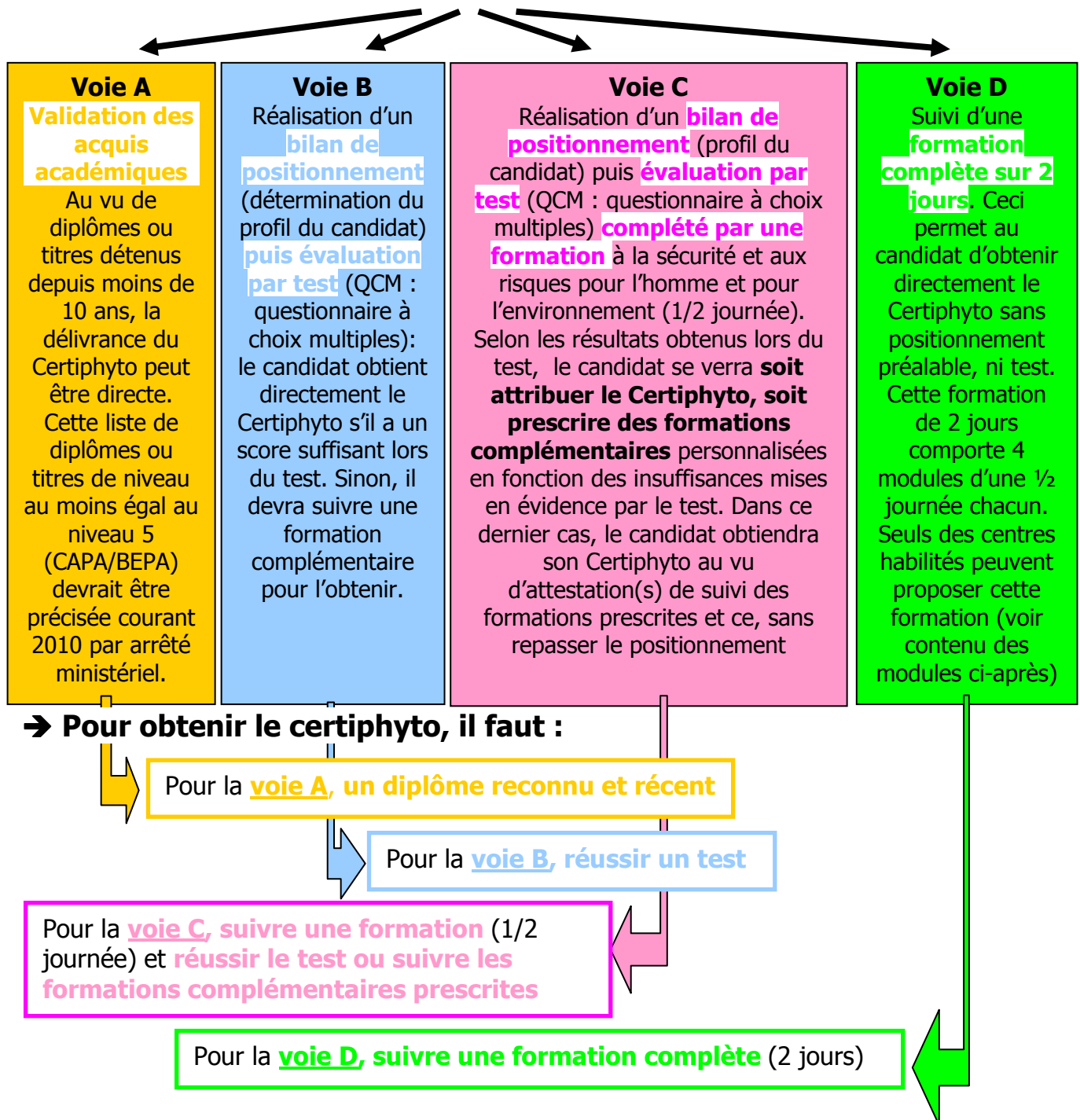
Pour les autres publics et notamment ceux réalisant de l'application de produits en prestation, la durée de la formation pour l'obtention du Certiphyto n'est pas encore connue.

Toutefois, nous pouvons signaler que la formation de 2 jours peut être un élément déterminant pour l'obtention du DAPA encore en place à ce jour.

**Les exploitants obtenant le Certiphyto durant la phase expérimentale bénéficieront d'un certificat valable 10 ans.** (cette durée de validité pourrait être réduite après la phase expérimentale).

En outre, **la formation de 2 jours pour l'obtenir est actuellement gratuite** car prise en charge par les fonds VIVEA-FEADER.

## Les 4 voies d'obtention du Certiphyto



### Mise en œuvre 2010

Pour cette phase expérimentale d'un an et permettre aux exploitants d'obtenir le Certiphyto dès maintenant, différents organismes sont agréés pour proposer les voies B,C et/ou D. La Chambre d'Agriculture est habilitée pour ces 3 voies (B, C et D), la voie A dépendant uniquement d'une décision administrative (procédure non précisée à ce jour).

Pour les **voies B et C** (nécessitant le test avec QCM), le dispositif est mis en place.

Pour la **voie D**, proposée aux applicateurs/décideurs en compte propre, de nouvelles sessions sont proposées par la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher pour l'automne 2010 (calendrier en page 4).

→ **A ce jour, le dispositif voie D est bien développé et apparaît comme le plus opérationnel en phase expérimentale.**

## La formation au certiphyto en 2 jours (voie D)

### Contenu des modules

#### Module 1 :

**Prévenir les risques** liés à l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'homme et l'environnement : identifier les dangers et les risques, connaître les risques pour la santé, connaître les mesures pour réduire les risques pour les utilisateurs et les consignes d'urgence en cas d'intoxication aiguë.

#### Module 2 :

**Réduire l'usage** des produits phytosanitaires pour en limiter les impacts : comprendre le transfert et le devenir des produits dans l'environnement (dans l'eau, le sol et l'air) et connaître la protection intégrée des cultures.

#### Module 3 :

**Maîtriser la réglementation** liée aux produits phytosanitaires, connaître la réglementation du choix et de l'achat du produit à la gestion des déchets produits (stockage, transport, mélanges, conditions d'application, ...)

#### Module 4 :

**Gérer la pulvérisation et aménager le site de l'exploitation** dans le respect de la réglementation : connaître la réglementation du contrôle du pulvérisateur (modalités, points de contrôles, ...), améliorer la qualité de la pulvérisation (choix des buses, volume et pression de pulvérisation, étalonnage, ...) et aménager la plateforme de remplissage et de lavage du pulvérisateur.

**Un tour d'horizon complet  
et un point sur la réglementation**

### Remarques et avis d'agriculteurs ayant participé :

*« cela permet de prendre conscience de ce que sont les produits phytosanitaires, on comprend mieux les risques pour la santé et les pollutions constatées dans l'environnement »*

*« J'ai apprécié l'ambiance sympathique des 2 journées, le groupe et les intervenants »*

*« je comprends qu'il faut que j'ai une bonne source d'information, et même plusieurs sources d'informations avant de décider »*

*« je vais faire plus attention à la dilution de mes fonds de cuve au champ »*

*« mon exploitation n'est pas à jour sur la réglementation, cette formation m'a indiqué les points essentiels à réaliser rapidement pour être en phase »*

*« finalement ces 2 jours c'est bien utile et j'ai appliqué depuis »*

### Les formations CERTIPHYTO 2010 « décideur-applicateur »

La Chambre d'Agriculture, en partenariat avec la MSA Berry-Touraine, a souhaité que les agriculteurs du département puissent bénéficier d'un accès facilité aux formations Certiphyto expérimentation 2010. Un travail commun régional a été fait avec les autres chambres sur le déroulement actif et les supports utilisés. Elle suit régulièrement les avis recensés parmi les participants afin de **rendre cette formation la plus utile possible pour chacun**.

Avec le relais des groupes de développement GDA et GDDV et des organisations de producteurs comme le Cadran de Sologne, **plus de 230 producteurs ont déjà participé à cette formation gratuite en 2010** (soutenue par VIVEA).



### Une équipe de formateurs proche du terrain

**Christian Goussault**, conseiller agronome et référent certiphyto, **Dominique Descoureaux**, responsable filière grandes cultures, **Sandrine Puche**, conseillère viticole, **J-Marie Guichardon**, conseiller légumes, **Jean-Christian Faure**, conseiller agro-équipement + le **conseiller prévention de la MSA**

## Et vous, où en êtes-vous pour appliquer des produits phytosanitaires agricoles?

	La réglementation avant 2010	Au plus tard, fin 2014 il me faudra le certiphyto		Comment l'obtenir ?
		Mention	Catégorie	
<b>Je décide et applique des produits phytosanitaires sur mon exploitation</b> <i>(ex : agriculteur)</i>	Pas d'obligation de certification mais formation aux salariés	Utilisation agricole	Décideur en compte propre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diplôme</b> de moins de 10 ans : voie A.</li> <li>• <b>ou QCM</b> : voies B et C.</li> <li>• <b>ou formation 2 jours</b> : voie D</li> </ul>
<b>J'applique des phytos sur une exploitation</b> <i>(ex : salarié d'exploitation)</i>			Opérateur en compte propre	
<b>Je suis chef d'entreprise et facture des traitements agricoles à des tiers</b> <i>(ex : agriculteur facturant des applications à une autre exploitation, ETA, ...)</i>	Agrément DAPA	Utilisation agricole	Décideur compte de tiers	<p>Certiphyto adapté en cours d'élaboration pour toutes les voies (A,B,C,D). Les objectifs devraient être plus exigeants en compte de tiers qu'en compte propre.</p> <p>Dans l'attente, pour les agriculteurs, il est possible de suivre la formation de 2 jours en place pour compte propre et joindre l'attestation pour solliciter l'agrément DAPA</p>
<b>J'applique des traitements facturés à des tiers</b> <i>(ex : salarié d'ETA)</i>			Opérateur compte de tiers	

NB : Pour les applicateurs en zone non agricole, les vendeurs ou encore les conseillers pour l'application (agricole ou non) de produits phytosanitaires, toutes les voies du dispositif (A, B, C et D) sont en cours d'élaboration.

### Dès à présent, prenez date ...

Pour vous inscrire, à l'une des formations ' **Certiphyto décideur-applicateur** ' organisées par la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, le mieux c'est de s'y prendre tôt.

Une quinzaine de formations sont proposées dans le cadre du dispositif expérimental de **septembre à décembre 2010** dans tout le département en fonction des demandes, voici les disponibilités :

**Stage B - 21 et 23 septembre à Blois**

**Stage P - fin septembre à Oucques**

**Stage C - 4 et 9 novembre à Mondoubleau**

**Stage D - 5 et 10 novembre à Blois**

**Stage G - 19 et 26 novembre à Mondoubleau**

**Stage J - 2 et 7 décembre à Droué**

**Stage O - décembre à Pontlevoy ou Blois**

#### Contacts pour information et inscription

Service formation de la Chambre d'Agriculture  
Tel : 02 54 55 74 76  
Fax : 02 54 55 20 01  
Mail : [formation@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:formation@loir-et-cher.chambagri.fr)